

## COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 46

Séance du 12 juin 2018 à 19 heures

**Absents excusés** : Mmes CASAGRANDE et SOURIOUX, M. DE ALMEIDA.

**Absente** :

**Pouvoirs** : Mme CASAGRANDE à M. CHEVREL.

**Secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Hélène.

---

### - Compte-rendu de la séance du 07 avril 2018 -

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **1 - Délibération n° D2018\_032 – Acquisition sous le régime de VEFR (Vente en état futur de rénovation) de locaux à usage de crèche et de mairie auprès de la SAS Confort Immobilier, ou toute autre société pouvant s'y substituer – Immeuble 150 Place du Chapitre (ancien centre de convalescence)**

Depuis plusieurs mois, la SAS Confort Immobilier (siège social à Genay (Rhône)), travaille sur la réalisation d'un programme de rénovation de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses destiné à accueillir des surfaces d'habitation, d'activités tertiaires et professionnelles.

Au sein de cet immeuble à rénover, la Commune bénéficierait de locaux au niveau 0 pour le transfert de la crèche, portant par la même occasion le nombre de places de 20 à 30, et aux niveaux 2 (pour les locaux administratifs et de réunions) et 1 (pour les locaux d'archives et de stockage) pour le transfert de la mairie.

L'acquisition des parties destinées à la Commune s'effectuerait sous le régime de la vente en état futur de rénovation, pour un montant global de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, frais de géomètre inclus.

La vente de la partie crèche interviendra moyennant le prix de 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC et celle de la partie mairie moyennant le prix de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

Des pénalités de retard sont prévues au projet de contrat en cas de retard de livraison.

Les conditions suspensives mentionnées au projet d'acte sont les suivantes :

- obtention des différentes subventions et prêts de la part des différents financeurs sollicités,
- purge de tout recours contentieux ou de retrait administratif de la délibération de la Commune de Neuville-les-Dames n° D2018\_032 autorisant la signature du compromis et de l'acte authentique afférent à l'opération.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Enfin, le conseil est informé :

- que France Domaines, par son avis du 24 mai 2018, fait connaître que la valeur vénale proposée à un montant de 1 500 000 € HT pour locaux rénovés est conforme à la valeur du marché et n'appelle pas d'observation,
- que le Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, réuni le 08 juin 2018, a émis un avis favorable au projet de déménagement des locaux de la mairie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de locaux à usage de crèche, selon les modalités indiquées dans l'exposé ci-dessus, au prix de 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC,
- **APPROUVE** l'acquisition de locaux à usage de mairie, selon les modalités indiquées dans l'exposé ci-dessus, aux prix de 650 000 € HT soit 780 000 € TTC,
- **APPROUVE** le montant total de la transaction, frais de géomètre inclus, pour 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC, à intervenir sous le régime de la vente en état futur de rénovation,
- **AUTORISE** le maire, ou le premier adjoint à signer le compromis avec la SAS Confort Immobilier ou toute société pouvant s'y substituer, ainsi que l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

#### **2 - Délibération n° D2018\_033 - Transfert de la mairie dans l'ancien centre de convalescence (150 place des Chanoinesses) – Dotation territoriale 2018 du Département – Dossier de confirmation de la demande de subvention** - Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 11 de la séance du 13 mai 2017 relative au projet de transfert de la mairie dans le bâtiment de l'ancien centre de convalescence situé 150 Place des Chanoinesses et sollicitant l'aide du Département au titre de la dotation territoriale.

Par courrier du 08 février 2018, le Département informe que l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion de février 2018, a décidé de pré-réserver pour cette opération une subvention au titre de la dotation territoriale 2018 d'un montant de 117 750 €, correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense

subventionnable plafonnée à 785 000 € HT. Afin que cette réservation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention, il est demandé à la Commune de déposer le dossier complet de demande de subvention comportant, entre autres, une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet et précisant le coût prévisionnel réajusté.

Puis, il donne connaissance du coût définitif et réajusté de cette acquisition tel qu'il résulte des négociations et de l'attestation adressée par la SAS Confort Immobilier en date du 12 juin 2018 :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Acquisition	650 000	Etat (DETR) (Arrêté Préfet du 13/09/2017))	80 000
Frais administratifs	20 000	Région Auvergne-Rhône Alpes (Arrêté Président Région du 17/05/2018)	43 000
Matériel et mobilier	50 000	Département de l'Ain (670 000 x 15 %)	100 500
		Fonds propres et emprunt	496 500
<b>TOTAL HT</b>	<b>720 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>720 000</b>

Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le plan de financement définitif tel que présenté, ainsi que le coût total réajusté à 720 000 € HT,  
- **CONFIRME** sa demande de subvention déposée auprès du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2018.

### **3 - Délibération n° D2018 034 - Transfert de la crèche dans l'ancien centre de convalescence (150 place des Chanoinesses) – Sollicitation d'un Fonds de concours de la Communauté de communes de la Dombes**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de transfert de la crèche dans les locaux du niveau 0 de l'ancien centre de convalescence situés 150 Place des Chanoinesses.

La surface de ses locaux serait d'environ 402 m<sup>2</sup>. Un jardin d'agrément extérieur serait aménagé ainsi que des places de stationnement. La gestion de la structure se poursuivrait sous la forme associative par l'association « l'Arche des Bambins », avec entre autres, le soutien financier de la Communauté de communes de la Dombes.

Puis, il donne connaissance du coût définitif et réajusté de cette acquisition tel qu'il résulte des négociations et de l'attestation adressée par la SAS Confort Immobilier en date du 12 juin 2018 :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Acquisition en l'état futur d'achèvement	850 000	Caisse d'Allocations Familiales (décision du 10/11/2016)	266 000
Frais administratifs	15 000	Département de l'Ain (décision du 12/12/2016)	120 000
Matériel et mobilier	100 000	Région Auvergne-Rhône Alpes (Arrêté Président Région du 17/05/2018)	57 000
		Fonds concours Communauté de communes de la Dombes	200 000
		Fonds propres et emprunt	322 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>965 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>965 000</b>

Dans le cadre de la compétence « petite enfance » de la Communauté de communes de la Dombes, il est proposé de solliciter auprès de celle-ci un fonds de concours de 200 000 € pour cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :  
- **SOLLICITE** un fonds de concours de 200 000 € de la Communauté de communes de la Dombes pour l'opération ci-dessus présentée.

#### **4 – Communauté de Communes de la Dombes – Modification des statuts –**

Monsieur le maire rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, qui peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

#### **4-1 - Délibération n° D2018 035 Compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement »**

Réuni en séance le 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé :

- par 57 voix pour et 1 abstention, de retenir le volet « Organisation et la gestion de l'action culturelle 'La Ronde des Mots' » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueil périscolaires » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- par 14 voix pour, 39 voix contre et 5 abstentions **de ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne « le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,
- par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions **de ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne la « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019.

S'agissant de compétences facultatives, une décision unique du conseil communautaire, à la majorité simple suffit à valider cette décision de retour aux communes.

Indépendamment de cette décision, il convient de clarifier la rédaction de cette compétence facultative conformément aux décisions du conseil communautaire.

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le conseil communautaire et par la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la **compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement »** reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Dans les domaines éducation, sport et culture</b>  <b>Sur le territoire Chalaronne Centre :</b>            Actions culturelles, sportives et d'enseignement :            - Organisation et gestion de l'action culturelle « la Ronde des Mots en Chalaronne Centre »            - Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes            - Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes            - Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p> <p><b>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</b>            - Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts            - Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire            - Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont</p>	<p><b>Actions culturelles, sportives et d'enseignement</b></p> <p>Organisation et gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots »            Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes            Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p>

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes concernant la **compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement »**, à compter du **1er janvier 2019**,
  - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**4-2 -Délibération n° D2018 036– Communauté de Communes de la Dombes – Modification des statuts –**  
**Compétence facultative « Equipements touristiques » :**

Réuni en séance le 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier la rédaction de la compétence facultative « Equipements touristiques ».

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le conseil communautaire et par la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la **compétence facultative « Equipements touristiques »** reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Dans le domaine du Tourisme</b>  <b>Sur le territoire Chalaronne Centre :</b>            Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristiques du territoire, à l'exception des labels accordés aux communes, confiés par convention à l'Office de Tourisme Intercommunal            Schéma Local de Développement Touristique            Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion et animation</p>	<p><b>Equipements Touristiques</b>            Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert</p> <p>Création, aménagement et gestion du Centre Aquatique des Autières à Villars les Dombes</p>

<p>Création, aménagement, gestion et entretien des Relais Information Service Dispositif de location de vélos en réseau</p> <p><b>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</b> Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur rayonnement et leur fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire,</li> <li>- Les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire.</li> </ul> <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert.</p> <p>Animation et promotion touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales.</li> </ul> <p>Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes.</p> <p><b>Sur le territoire Centre Dombes :</b> Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre nautique « des Autières » à Villars les Dombes</li> <li>- Camping « des Autières » à Villars les Dombes</li> </ul> <p>Etude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée du territoire centre Dombes</p>	<p>Création, aménagement et gestion du Camping des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres</p> <p>Cyclo'Dombes</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Appelé à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes concernant la **compétence facultative « Equipements touristiques »**, à compter du **1er janvier 2019**,
  - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**4-3 - Délibération n° D2018\_037 – Communauté de Communes de la Dombes – Modification des statuts – Compétence facultative « Autres domaines »**

Réuni en séance le 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé, concernant la compétence facultative « Autres domaines » :

- à l'unanimité, de retenir le volet « Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- par 53 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- par 52 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le conseil communautaire et par la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la **compétence facultative « Autres domaines »** reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Autres domaines</b></p> <p><b>Sur le territoire Chalaronne Centre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel</li> <li>- Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant</li> <li>- Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</li> <li>- Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</li> </ul> <p><b>Sur le territoire Canton de Chalamont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay</li> </ul> <p><b>Sur le territoire Centre Dombes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi</li> <li>- Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés</li> </ul>	<p><b>Autres domaines</b></p> <p>Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation)</p> <p>Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p>Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</p> <p>Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay</p>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes concernant la **compétence facultative « Autres domaines »**, à compter du **1er janvier 2019**,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**5 - Délibération n° D2018\_038 - Communauté de Communes de la Dombes – Transfert de la zone d'activités économiques « des Glacières » à la Communauté de Communes de la Dombes – Cession des terrains – Modification de la délibération n° D2018\_003 du 30 janvier 2018**

Par délibération n° D2018\_003 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé la cession des terrains de la zone d'activités économiques « ZA les Glacières », en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de cession au m <sup>2</sup> (prix de revient)	Prix Parcelle
B 1 245	2 800	11,35	31 780,00 €
B 1 435	2 895	11,35	32 858,25 €
B 1 442 (détachée de la parcelle B 1 379)	1 151	0	0 €
<b>Total Parcelles</b>	<b>6 846 m<sup>2</sup></b>	<b>11,35 €</b>	<b>64 638,25 €</b>

Pour rappel, les montants de cession fixés étaient présentés, dans la délibération, en Euros Hors Taxes car les budgets annexes correspondants sont assujettis à la TVA.

Cependant, le transfert obligatoire des zones d'activités économiques s'accompagnant du transfert en pleine propriété des terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises, constitue, au regard de la règle fiscale, un transfert d'universalité de biens, placé de plein droit sous le régime de dispense de taxation ou de régularisation de TVA en application des dispositions de l'article 257bis du Code Général des Impôts (CGI).

Ainsi, le prix de cession est net et doit être énoncé dans la délibération comme dans l'acte correspondant sans notion de TVA.

Afin d'assurer la parfaite conformité de l'acte constatant le transfert des biens par la commune de Neuville-les-Dames au profit de la Communautés de Communes de la Dombes, la délibération n° D2018\_003 du 30 janvier 2018 doit être modifiée en supprimant la mention H.T. des montants fixés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** la modification de la délibération n° D2018\_003 du 30 janvier 2018 selon les modalités présentées ci-dessus,  
- **DIT** que les autres dispositions contenues dans la même délibération demeurent inchangées.

#### **6 - Délibération n° D2018 039 - Bibliothèque – Nouvelle convention de partenariat avec le Département**

Madame JOURDAN, conseillère, rappelle qu'une convention signée entre la Commune et le Département le 21 avril 1988 règle les modalités de prêt de documents par la Bibliothèque centrale de prêt pour la bibliothèque municipale.

Puis, elle expose que par une délibération du 07 juillet 2017, le Département a adopté un nouveau plan de développement des bibliothèques. Pour la mise en place de celui-ci, des réunions de présentation ont été organisées par la Direction de la lecture publique du Département afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention de partenariat comprenant une charte de service et d'objectifs ainsi qu'un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation.

Elle donne connaissance de cette convention par laquelle les engagements respectifs sont les suivants :

- *Engagements de la commune :*
- consacrer pour la bibliothèque un local accessible aux personnes en situation de handicap, respectant la réglementation relative aux ERP, entretenu, assuré, bien signalé à l'extérieur, équipé d'une boîte aux lettres; la surface du local doit être adaptée à la population à desservir ;
- allouer un budget d'acquisition et un budget destiné à l'action culturelle à la bibliothèque. Le cas échéant, ce budget prendra la forme d'une subvention à l'association gestionnaire ;
- mettre à la disposition de la bibliothèque un ordinateur et une connexion internet afin de permettre l'accès au catalogue et aux services de la direction de la lecture publique (DLP) (communication, réservation de documents, etc.) ;
- désigner une personne responsable de la bibliothèque, correspondante de la DLP ; le responsable doit avoir suivi a minima la formation de base dispensée par la DLP ;
- communiquer une fois par an la liste des personnes salariées ou bénévoles travaillant dans la bibliothèque ;
- faciliter par tout moyen les déplacements des membres de l'équipe de la bibliothèque : sessions de formation, échanges de documents, réunions, etc. (indemnisation, mise à disposition de véhicule, de personnel communal etc.) ;
- participer au renouvellement a minima 2 fois par an du fonds d'ouvrages prêté par le Département, par des échanges sur les sites de la DLP. Pour les bibliothèques dont le fonds prêté est inférieur à 400 documents, il est possible de réaliser un seul échange à condition que la totalité du fonds soit échangée à cette occasion.
- participer au renouvellement a minima 2 fois par an du fonds média prêté par le Département aux bibliothèques remplissant les critères, par des échanges sur les sites de la DLP.
- inclure dans son contrat d'assurance les bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale ;
- voter en conseil municipal un règlement intérieur, affirmant le libre accès pour toutes et tous à la bibliothèque. La consultation et le prêt des documents sont gratuits. L'inscription gratuite est fortement recommandée, et obligatoire pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et en situation précaire ; la bibliothèque est ouverte à des heures facilitant l'accès du plus grand nombre ;
- renseigner en ligne chaque année l'enquête annuelle du ministère de la Culture, avec le soutien de la DLP ;
- mentionner le partenariat avec le Département sur les supports de communication, la présence du logo est obligatoire.

- Engagements du Département (par l'intermédiaire de la Direction de la lecture publique) :

- fournir à la collectivité les services précisés dans la charte des services (annexe 2) en fonction de la catégorie de la bibliothèque
- abonder la collectivité en ressources et documents, selon les conditions énoncées dans la charte des services (annexe 2) en fonction de la catégorie de la bibliothèque
- adapter l'offre de services et de ressources si la bibliothèque change de catégorie
- conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction, de déménagement, de mise en réseau, de projets culturels et numériques, de recrutement, etc. ;
- informer la collectivité des services rendus, des formations suivies et des ressources mises à disposition dans le cadre du partenariat ;
- désigner un-e bibliothécaire référent-e chargé-e d'accompagner et conseiller l'équipe de la bibliothèque ;
- fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique.

Elle précise que la desserte biannuelle effectuée par le bibliobus pour le renouvellement des ouvrages de prêt est supprimée, et que les gestionnaires de bibliothèques devront disposer des moyens nécessaires pour procéder aux échanges sur les sites de la Direction de la lecture publique.

Selon les critères d'évaluation du fonctionnement des bibliothèques, celle de la commune se situe au niveau 3.

La convention serait signée pour trois ans et renouvelable après la réunion d'évaluation du partenariat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- **DIT** qu'un véhicule communal sera mis à disposition pour permettre le renouvellement des ouvrages dans le cadre de la présente convention,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

**7 - Délibération n° D2018 040 - Syndicat intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain – Modification des statuts (contributions aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication)**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au Syndicat intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.*

*Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.



Le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette modification statutaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEA telle que présentée ci-dessus.

#### **8 - Délibération n° D2018 041 - Immobilier – Parcelle cadastrée B 631, située Rue de la Poste - Acquisition éventuelle – Sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du développement futur du secteur de la salle des fêtes et de l'opération mixte logements-commerces en projet sur la Place du commerce, il serait opportun d'envisager l'acquisition de la parcelle B 631 (surface : 2 320 m<sup>2</sup>, zonage au PLU : U E) appartenant aux consorts DEROCHE.

il propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour faire estimer la parcelle, conduire les négociations et procéder aux acquisitions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour conduire les négociations et démarches en vue d'un portage foncier sur cette propriété.

#### **9 - Délibération n° D2018 042– Fonds de solidarité pour le logement (F S L) – Adhésion année 2018**

Monsieur le maire rappelle que dès la création de ce Fonds en 1991, la Commune de Neuville-les-Dames a adhéré sans interruption de 1991 à 2004 et par le biais de l'ex Communauté de communes Chalaronne Centre de 2004 à 2016 inclus. Pour l'année 2017, la commune a de nouveau adhéré directement à ce fonds. A ce jour, cette compétence n'a pas été reprise par la Communauté de communes de la Dombes.

Enfin, il indique qu'au titre de ce fonds, 189 aides en direction de ménages situés sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes ont été attribuées pour un montant total de 67 197 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Fonds de solidarité pour le logement (F S L) pour l'année 2018, moyennant une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant de 456,90 € correspondant au nombre de 1 523 habitants communiqué par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte spécifique ouvert par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, gestionnaire comptable et financier du F S L,

- **DIT** que la dépense sera imputée au C/65548 du budget « Principal »,

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué aux affaires sociales à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

#### **10 & 11 - Délibération n° D2018 043 - Courts de tennis – Contrat d'entretien antimousse avec l'entreprise RAS Tennis Assistance et prise en charge**

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de contrat relative au traitement préventif antimousse des deux courts de tennis, remise par les dirigeants du Tennis Club.

Le contrat proposé par l'entreprise RAS Tennis Assistance consiste en la fourniture et l'application d'une solution antimousse de 320 litres par court une fois par an, au printemps. Le coût annuel de la prestation serait de 710 € HT (soit 852 € TTC), réévalué annuellement suivant l'indice du coût de la construction FFB Base 1 en 1941. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction et résiliable à tout moment par lettre recommandée.

Enfin, il informe que le Tennis Club se propose de contribuer à cette dépense à hauteur de 50 %.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

-**APPROUVE** le contrat pour le traitement préventif antimousse des courts de tennis proposé par l'entreprise RAS Tennis Assistance, 98 rue des Sources à Saint-Genis-Laval (69230),

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le contrat à intervenir et les documents nécessaires à son exécution,

- **DECIDE**, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme JOURDAN favorable à la prise en charge proposée par le Tennis Club), de prendre en totalité la charge financière liée à ce contrat, compte-tenu du caractère d'équipement communal.

#### **12 - Délibération n° D2018 044 - Accueil périscolaire – Règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire**

**2018/2019** - Monsieur le maire expose qu'à la suite du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur du service d'accueil périscolaire. Il donne connaissance des correctifs envisagés et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau règlement qui rentrerait en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
 - **ADOpte** le nouveau règlement du service d'accueil périscolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, en substitution à celui approuvé le 14 juin 2016.

**13 - Délibération n° D2018 045 - Accueil périscolaire – Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018/2019**

Monsieur le maire expose que les tarifs de l'accueil périscolaire sont actuellement fixés à la séance, sans notion de durée et qu'il serait plus équitable d'appliquer une tarification basée sur des plages horaires.

Il donne connaissance du projet de la nouvelle tarification qui s'appliquerait à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ainsi qu'il suit :

<i>Plages horaires</i>	<i>TRANCHE 1 QF de 0 à 720 €</i>	<i>TRANCHE 2 QF de 721 à 920 €</i>	<i>TRANCHE 3 QF &gt; 921 €</i>	<i>Réduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>
<b>M A T I N</b>				
De 7 h à 7 h 45	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
De 7 h 45 à 8 h 20	1,50 €	1,60 €	1,80 €	50 %
<b>S O I R</b>				
De 16 h à 16 h 45	1,50 €	1,60 €	1,80 €	50 %
De 16 h 45 à 17 h 30	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
De 17 h 30 à 18 h 15	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
<b>Autres tarifs</b>				
<i>Prestations ou pénalités</i>				<i>Tarif</i>
Présence sans inscription préalable ou hors délais				Tarif ci-dessus x 2
Supplément par famille pour départ tardif (départ du ou des enfant(s) après 18 h 15)				2,20 €
Fourniture à titre exceptionnel d'un goûter (par goûter servi)				2,20 €
Frais de gestion pour chaque rappel de facture effectué				2,20 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
 - **APPROUVE** les tarifs du service d'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 tels que présentés ci-dessus.

**14 - Délibération n° D2018 046 - Dématérialisation des procédures de marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Adhésion à la plateforme mutualisée mise en place par le Département de l'Ain**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la Commune à cette plateforme.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
 - **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Neuville-les-Dames à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département de l'Ain,  
 - **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département de l'Ain pour l'usage de cette plateforme,  
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution.

**15 – Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018** – Mise en place et désignation d'un délégué à la protection des données (document transmis par courriel). Reporté à la prochaine séance.

**16 – Matériel – Cession du véhicule Transit Ford immatriculé 3701 VE 01** – Examen et décision.  
Reporté à la prochaine séance.

**17 – Délibération n° D2018 047 - Budget « Principal » 2018 – Décision modificative n° 1** – Examen et décision.

- Décision du maire du 04/05/2018 sur la section d'investissement du budget Principal
  - C/020- Dépenses imprévues..... - 7 000 €
  - Opération 263-Aménagement rue de la Bresse-C/2315..... + 7 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VOTE** la modification budgétaire suivante sur l'exercice 2018 :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>		
Objet	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b>		
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		
H.O. – C/21311-Hotel de ville	- 940 000	
Opération 287 – C/21311 – Transfert mairie	940 000	
Opération 287 – C/21311 – Transfert mairie	- 140 000	
Opération 286 – C/2138 – Transfert crèche	+ 140 000	
Opération 287 – Transfert mairie – C/1322 – Subv Région		- 57 000
Opération 287 – Transfert mairie – C/1323 – Subv Départ		- 17 250
Opération 286 – Transfert Crèche -C/1322 -Subv Région		+ 57 000
H.O. – C/21538 – Arrosage automatique Rte de Bourg et rue de la Bresse	2 500	
H.O. – C/2183 – Seconds écrans pour poste informatique mairie	600	
H.O. – C/2051 – Plateforme dématérialisation (parapheur+Helios+ACTES+interface TOTEM)	800	
H.O. – C/10222 – FCTVA		- 1 700
H.O. – C/020 – Dépenses imprévues	- 22 850	
<b>TOTAL</b>	<b>- 18 950</b>	<b>- 18 950</b>

- ↵ **Informations du maire et des adjoints :**

- **Patrick JOSSERAND :**

- . Immeuble 90 Grande rue : la fin des travaux est prévue pour fin juillet
- . Travaux de changement de conduite d'eau de la route de Thoissey à la rue du Clos
- . L'entreprise SDEL va intervenir sur tous les transformateurs (concentrateurs)

- **Jacques PETIT :**

- . le fauchage des accotements a été réalisé
- . les panneaux de signalisation ont été commandés

- **Eliane MILLET :**

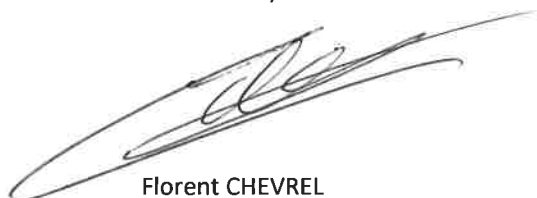
- . Rencontre avec Mme Véronique MORRIER, nouvelle directrice du groupe scolaire Condorcet à partir de septembre 2018
- . Conseil d'école lundi 18 juin à 18 h 30
- . Dans le cadre du Festival « Rêves de Cirque » qui se déroulera du 15 juin au 26 juin 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes, le Centre Communal d'Action Sociale finance un spectacle le mercredi 20 juin à 16 h 00 dans la cour de l'école

- **Florent CHEVREL :**

- . courrier en date du 07 avril 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain relatif à la fibre optique
- . Conseil communautaire le jeudi 14 juin à 20 h 00 à la salle des fêtes. Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain sera présent
- . Eglise Saint Maurice : le clocher nécessite des réparations
- . Demande du club de karaté de Condeissiat pour la pratique de leurs cours à Neuville-les-Dames en raison de travaux prévus à la salle des fêtes de Condeissiat en 2019 : la gratuité de la salle des fêtes est accordée à l'unanimité
- . Bâtiment « Résidence de l'Aubier » Place du Chapitre : un projet de logements est à l'étude.

Séance levée à 21 h 40.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène HUMBERT